

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD689

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Lenne, Mme Lardet, Mme Fontenel-Personne, M. Buchou, Mme De
Temmerman et M. Vignal

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 4, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« ,qui le propose, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement donne l'initiative du contrat à l'État.